



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 7 - JANVIER 2015**

# SOMMAIRE

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

### **Service Eau Risques**

Arrêté N °2015014-0011 - arrêté préfectoral relatif à la désignation de l'organisme indépendant et à la mission d'expertise et de suivi des boues ou des effluents urbains ou industriels dans le département des Pyrénées- Orientales .....	1
--	---

## **Partenaires Etat Hors PO**

Décision - Décision modificative relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE du Languedoc- Roussillon .....	6
---	---

## **Préfecture des Pyrénées- Orientales**

### **Cabinet**

Arrêté N °2015026-0010 - Arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 20 janvier 2015 décernant la médaille de bronze pour actes de courage et dévouement. ....	51
--	----

### **Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques**

Arrêté N °2015027-0003 - abrogeant les arrêtés 2012062-0005 du 2 mars 2012 et 2014177-0003 du 26 juin 2014 et autorisant l'acquisition, la détention et la conservation d'armes destinées à la police municipale de la commune d'Argeles sur Mer .....	53
--	----

## **Unité Territoriale de la DIRECCTE**

Arrêté N °2015026-0011 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne dossier : SARL A NOSTRA CASA, 19, rue Ernest Renan 66000 PERPIGNAN représentée par Mme Sylvie ROGALLE en sa qualité de gérante. ....	56
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne dossier : SARL A NOSTRA CASA, 19, rue Ernest Renan 66000 PERPIGNAN représentée par Mme Sylvie ROGALLE en sa qualité de gérante. ....	61





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015014-0011**

signé par  
Préfet

le 14 Janvier 2015

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau Risques**

arrêté préfectoral relatif à la désignation de l'organisme indépendant et à la mission d'expertise et de suivi des boues ou des effluents urbains ou industriels dans le département des Pyrénées- Orientales

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Perpignan, le 14 janvier 2015

### **ARRETE PREFECTORAL n°2015014-0011**

relatif à la désignation de l'organisme indépendant et à la mission d'expertise et de suivi des boues ou des effluents urbains ou industriels dans le département des Pyrénées-Orientales

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

Vu la directive 86/278/CEE du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues ;

Vu la directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU)

Vu la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (version consolidée au 21 mars 2008)

Vu le code de l'environnement, et notamment ses livres II et V, et les R.211-25 à R.211-47 ;

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues des traitements des eaux usées ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 08/12/97 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux ;

Vu l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toutes natures des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution du contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

*Adresse Postale* : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

*Téléphone* : ⇒Standard +33 (0)4.68.38.12.34

*Renseignements* : ⇒INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
⇒COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Vu la circulaire DE/SDPGE/BLP n° 9 du 18 avril 2005 relative à l'épandage agricole des boues de stations d'épuration urbaines, recommandations relatives aux contrôles du respect de la réglementation pour le service police de l'eau et à l'information du public ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture rendu par courrier électronique en date du 15 décembre 2014 ;

Considérant la nécessité de disposer d'une capacité d'expertise des pratiques de fertilisation agricole globale des parcelles recevant des boues, des déchets et des effluents urbains et industriels afin de s'assurer de la protection de la qualité des sols, des cultures et des produits ainsi que de la préservation de la qualité de l'eau ;

Considérant la nécessité d'assurer un conseil aux agriculteurs et à l'ensemble des acteurs de la filière d'épandage et des effluents urbains et industriels ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

## **ARRETE**

### **Article-1 : Organisme Indépendant du producteur de boues**

La Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, est désignée comme « Organisme Indépendant du producteur de boues » dans le département des Pyrénées Orientales.

Afin de garantir son indépendance, cet organisme s'interdit de réaliser toute mission de prestation de service pour le compte de producteurs de boues ou d'effluents urbains ou industriels.

### **Article-2 : Mission d'expertise et de suivi épandage (MESE)**

L'organisme indépendant du producteur de boues visé à l'article 1 assure la mission d'expertise et de suivi des épandages pour le compte du préfet.

Le présent arrêté concerne l'ensemble des boues, effluents et déchets urbains et industriels faisant l'objet d'un épandage sur sol agricole.

Le préfet confie à l'organisme indépendant du producteur de boues les missions :

- d'expertise technique ou contre expertise des dossiers prévus par la réglementation (loi sur l'eau et ICPE) comprenant l'examen et l'émission d'un avis technique sur le dossier présenté par le producteur de boues et d'effluents. Sous réserve de la transmission des données requises, l'organisme indépendant donne son avis sur :
  - les études préalables,
  - les programmes prévisionnels,
  - les dispositifs de surveillance et d'autosurveillance,
  - le programme annuel d'épandage et son bilan agronomique,
  - la synthèse du registre d'épandage.
- de suivi du recyclage des effluents urbains ou industriels ayant un réel intérêt agronomique et présentant toutes les garanties d'innocuité vis-à-vis des sols agricoles.
- de suivi agronomique des épandages et de la fertilisation raisonnée afin de protéger l'environnement et d'éviter les pollutions des sols, des nappes, des rivières et de l'eau.
- de suivi analytique supplémentaire, si nécessaire : analyse de sols, de boues et d'effluents.

La MESE peut contribuer à des actions expérimentales et assurer une veille sur l'épandage agricole d'autres types de déchets non toxiques.

### **Article-3 : Fonctionnement et financement**

La création et le fonctionnement de l'organisme indépendant du producteur de boues n'affectent en rien les responsabilités des producteurs de boues et des effluents urbains et industriels, ni les missions des services chargés de la police de l'eau et de l'inspection des installations classées.

L'organisme indépendant du producteur de boues est un pôle d'expertise au service des différents intervenants des filières de recyclage de boues urbaines et de l'État.

Le mode de financement de l'organisme indépendant du producteur de boues doit garantir une indépendance financière vis-à-vis du producteur de boues.

L'organisme indépendant du producteur de boues est piloté par un comité départemental de pilotage assisté de commissions techniques.

### **Article-4 : Comité départemental de pilotage**

Le comité départemental de pilotage se réunit au moins une fois par an, sous la présidence du préfet ou de son représentant pour :

- l'examen annuel du rapport et du bilan des actions menées par l'organisme indépendant ;
- la définition des orientations et directives générales de la MESE ;
- l'élaboration du programme et du calendrier prévisionnel de l'année suivante.

Le comité départemental de pilotage est composé des représentants :

- des producteurs de boues et d'effluents ;
- du Syndicat départemental de traitement des ordures ménagères (SYDETOM) ;
- des présidents de syndicat de bassin versant des Pyrénées-Orientales ;
- du président de l'association des maires et adjoints des Pyrénées-Orientales ;
- d'une association de consommateurs et de protection de l'environnement ;
- de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales ;
- de la Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales ;
- de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales ;
- du Conseil général des Pyrénées-Orientales ;
- de Perpignan Méditerranée – Communauté d'agglomération ;
- des Services publics d'assainissements non collectifs ;
- de la Fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques ;
- de l'Agence régionale de santé ;
- de la Direction départementale des territoires et de la mer ;
- de la Direction départementale de la protection des populations ;
- de l'Unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- de la Direction régionale Languedoc-Roussillon de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

En tant que de besoin, le comité départemental de pilotage peut solliciter le concours d'experts. Il peut inviter les représentants des professionnels du recyclage en agriculture intervenant dans les Pyrénées-Orientales (bureaux d'études, prestataire pour épandage, ...) et des collectivités territoriales.

Les membres du comité de pilotage désignent chacun un représentant technique qui peut être sollicité par l'organisme indépendant pour participer à des commissions techniques.

Ces commissions techniques, plus restreintes, sont réunies à l'initiative de l'organisme indépendant afin de mettre en œuvre les orientations du comité de pilotage et de répondre aux problématiques ponctuelles liées à l'épandage agricole des boues ou des effluents urbains et industriels.

Le secrétariat du comité départemental de pilotage et des commissions techniques sont assurés par la Chambre d'agriculture des Pyrénées Orientales.

#### **Article-5 : Disponibilité des données et documents remis par la mission**

Les membres du comité départemental de pilotage ont accès à l'ensemble des données et informations contenues dans le rapport d'activité de la Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages.

Les avis émis par l'organisme indépendant du producteur de boues sont transmis aux services instructeurs (police de l'eau, inspection des installations classées, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse).

#### **Article-6 : Clause de précarité**

A la demande du préfet, il peut être mis fin aux missions confiées à l'organisme indépendant du producteur de boues.

L'organisme indépendant du producteur de boues restitue alors au préfet l'ensemble des données et ne serait habilité à ne conserver que les données publiques.

#### **Article-7 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur de la direction Départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le Président de la Chambre départementale d'agriculture des Pyrénées-Orientales, le Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement, le Directeur de l'Agence régionale de santé, le Directeur départemental de la protection des populations, le Directeur de l'Agence de l'eau, Rhône-Méditerranée & Corse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Pyrénées Orientales.



Josiane CHEVALIER





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

**signé par  
Autres**

**le 26 Janvier 2015**

**Unité Territoriale de la DIRECCTE**

Décision modificative relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

## Décision modificative relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon

Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail et notamment ses articles R 8122-1 à 11 ;

Vu l'arrêté du ministre chargé du travail du 26 mai 2014 fixant en DIRECCTE du Languedoc-Roussillon la création, le nombre et le rattachement des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision du DIRECCTE du 12 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon, siégeant également en tant que CHSCT, en date du 19 janvier 2015 ;

### DECIDE

**Article 1 :** La dernière phrase de l'article 4 de la décision du 12 juin 2014 précitée est ainsi modifiée :

« Les sections chargées du contrôle de ces entreprises sont identifiées à l'annexe 2, sous réserve d'éventuelles particularités fixées par les responsables d'unité territoriale.

Il est institué un réseau destiné à la prévention du risque amiante. Le DIRECCTE désigne à cet effet des ingénieurs de prévention, techniciens régionaux de prévention, responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle conformément à l'article R 8122-9 1° du code du travail, pour assurer dans la région un appui aux unités de contrôle ou mener une action régionale.

**Article 2 :** L'annexe 2 à la décision du 12 juin 2014, portant délimitation des sections au sein des unités de contrôle, est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

A l'annexe 3, « unité de contrôle de l'Aude – section I renfort » sont ajoutés après « Limoux » les mots « entreprises dans l'enceinte de l'aéroport de Carcassonne ».

**Article 3 :** Les responsables des unités territoriales sont chargés, chacun en ce qui les concerne et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de l'application de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de chacune des préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier, le 26 janvier 2015

Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
de la région Languedoc-Roussillon



Philippe MERLE

## Annexe à la décision du directeur régional sur le système d'inspection du travail de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon

Nota bene : Les cartes de découpage des sections dans les cinq unités territoriales sont accessibles sur le site internet de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://www.languedoc-roussillon.direccte.gouv.fr>

### Nombre, localisation et délimitation des sections d'inspection du travail

#### AUDE

##### Section interdépartementale maritime

Une section (**Section 660111**) de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales a une compétence pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour les activités maritimes d'entreprises ayant des salariés ressortissant du régime de l'ENIM ainsi que pour le contrôle des navires et des engins amarrés et en mer en bordure et au large des communes du littoral du Languedoc-Roussillon. Cette compétence prévaut sur celles indiquées ci-après.

##### Section 110101

**Régime agricole** sur les cantons de :

ALZONNE  
SALLES S/L'HERS  
BELPECH  
CASTELNAUDARY  
FANJEAUX  
SAISSAC  
MONTREAL  
ALAIGNE  
CHALABRE  
BELCAIRE  
QUILLAN  
LIMOUX

Et sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

PENNAUTIER, MAQUENS, VILLALBE, GREZES HERMINIS, MONTREDON

**Régime général** sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

ZAC ST JEAN  
LA PRADE  
ROCADEST  
ZAEI SAUTES  
Hameau de MONTREDON

Et sur les cantons de ALAIGNE, FANJEAUX et MAS CABARDES

Entreprise en réseau La POSTE

##### Section 110102

**Régime agricole** sur les cantons de :

AXAT  
COUIZA  
PEYRIAC-MINERVOIS

MOUTHOMET  
CONQUES S/ORBIEL  
ST HILAIRE  
MAS CABARDES  
LAGRASSE  
CAPENDU

Et sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

BERRIAC, CARCASSONNE, CAVANAC, CAZILHAC, COUFFOULENS, LEUC, MAS-DES-COURS, MONTLEGUN et PALAJA

**Régime général :**

Canton de PEYRIAC-MINERVOIS

CARCASSONNE : route de Narbonne et Cité médiévale

Communes de BERRIAC et CAVANAC

**Section 110103**

**Régime général**

CARCASSONNE :  
ZI de la BOURIETTE  
St JACQUES  
SUD CENTRE VILLE

Commune de CAZILHAC

Cantons de SAISSAC et de CASTELNAUDARY

Entreprise en réseau ORANGE

**Section 110104**

**Régime général**

CARCASSONNE :

ZAE FERRAUDIERE, MAQUENS, VILLALBE et MONTLEGUN

Communes de LEUC et de COUFFOULENS

Cantons de SALLES S/L'HERS, de LIMOUX et de St HILAIRE

**Section 110105**

**Régime général**

CARCASSONNE :

AEROPORT SALVAZA  
ZA ARNOUZETTE  
ZI ESTAGNOL  
Général LECLERC  
Haut CENTRE-VILLE  
GREZES-HERMINIS

Communes de PALAJA et du MAS-DES-COURS

Cantons de CAPENDU, CHALABRE, CONQUES-S/ORBIEL, COUIZA et BELPECH.  
Entreprise Pôle EMPLOI

**Section 110106**

## **Régime général**

CARCASSONNE :

ZI PONT ROUGE, GRAZAILLES et Rond-point GARE

Commune de PENNAUTIER

Cantons de QUILLAN; MOUTHOMET, BELCAIRE, AXAT, MONTREAL, ALZONNE et LAGRASSE

## **Section 110107**

### **Régime général**

NARBONNE PLAGE, St PIERRE-LA MER

NARBONNE : ZA la COUPE, les HALLES et le CENTRE VILLE (hors centre-ville mairie)

FLEURY D'AUDE  
ARMISSAN  
VINASSAN  
SALLES D'AUDE  
COURSAN  
CUXAC D'AUDE  
OUVEILLAN  
ARGELIERS  
BIZE MINERVOIS  
MAILHAC  
POUZOLS-MINERVOIS  
PARAZA  
ROUBIA  
VENTENAC-MINERVOIS  
STE VALIERE  
GINESTAS  
MIREPEISSET  
SALLELES D'AUDE  
ST MARCEL SUR AUDE  
SAINT NAZAIRE D'AUDE  
RAISSAC D'AUDE  
MARCORIGNAN  
MOUSSAN

## **Section 110108**

### **Régime général**

NARBONNE BONNE SOURCE

GRUISSAN  
BIZANET  
MONTREDON DES CORBIERES  
NEVIAN  
VILLEDAIGNE  
CANET D'AUDE  
LEZIGNAN CORBIERES  
CRUSCADES  
ORNAISONS  
LUC-SUR-ORBIEU  
CONILHAC DES CORBIERES  
MONTBRUN DES CORBIERES  
FONTCOUVERTE  
CAMPLONG D'AUDE  
FABREZAN  
FERRALS LES CORBIERES  
MONTSERET  
St ANDRE DE ROQUELONGUE

BOUTENAC  
ARGENS MINERVOIS  
HOMPS  
TOUROUZELLE  
ESCALES  
CASTELNAU D'AUDE

Contrôle de la SNCF sur tout le département de l'Aude (selon critères de l'article 4 de la présente décision)

**Section 110109**

**Régime général**

NARBONNE CROIX SUD ET NARBONNE PLAISANCE  
La NAUTIQUE

JONQUIERES  
DURBAN-CORBIERES  
PORT LA NOUVELLE  
SIGEAN  
PEYRIAC DE MER  
BAGES  
PORTEL DES CORBIERES  
ROQUEFORT DES CORBIERES  
VILLESEQUE DES CORBIERES  
FONTJONCOUSE  
THEZAN  
St LAURENT DE LA CABRERISSE  
COUSTOUGE  
ALBAS  
CASCATEL  
VILLENEUVE LES CORBIERES  
QUINTILLAN

Entreprises en réseau EDF, ERDF, RTE, GDF-Suez, GRT Gaz et GRDF

**Section 110110**

**Régime agricole** sur l'ensemble de l'arrondissement de Narbonne

**Régime général** sur NARBONNE ZAC FORUM et Narbonne CENTRE VILLE/mairie

Communes de :

LEUCATE  
FITOU  
CAVES  
TREILLES  
LA PALME  
FEUILLA  
FRAISSE DES CORBIERES  
St JEAN DE BARROU  
EMBRES ET CASTELMAURE  
TUCHAN  
PAZIOLS  
PADERN  
CUCUGNAN  
DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE  
ROUFFIAC DES CORBIERES  
MONTGAILLARD  
MAISONS



## **GARD**

### Section interdépartementale maritime

Une section (**Section 340101**) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes d'entreprises ayant des salariés ressortissant du régime de l'ENIM ainsi que pour le contrôle des navires et des engins amarrés et en mer en bordure et au large des communes du littoral du Languedoc-Roussillon. Cette compétence prévaut sur celles indiquées ci-après.

### Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Nîmes)

#### Section 300101

BEUCAIRE  
BELLEGARDE  
COMPS  
FOURQUES  
JONQUIERES-SAINT-VINCENT  
VALLABREGUES  
AGRICULTURE sur le territoire de l'unité de contrôle hors  
arrondissement d'Alès

#### Section 300102

AIGREMONT  
BEZOUCE  
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES  
BOUILLARGUES  
CABRIERES  
CAISSARGUES  
CALMETTE  
CARDET  
CASSAGNOLES  
COLLORGUES  
DIONS  
DOMESSARGUES  
GARONS  
GARRIGUES-SAINTE-EULALIE  
LEDIGNAN  
LEZAN  
MARGUERITTES  
MARUEJOLS-LES-GARDON  
MASSANES  
MAURESSARGUES  
MONTIGNARGUES  
MOUSSAC  
POULX  
RODILHAN  
ROUVIERE  
SAINT-BENEZET  
SAINT-CHAPTES  
SAINT-DEZERY  
SAINTE-ANASTASIE  
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES  
SAINT-GERVASY



SAINT JEAN-DE-SERRES  
SAUZET

**Section 300103**

ANGLES  
ARAMON  
DOMAZAN  
ESTEZARGUES  
MANDUEL  
MEYNES  
MONTFRIN  
PUJAUT  
REDESSAN  
ROCHEFORT-DU-GARD  
SAUVETERRE  
SAZE  
TAVEL  
THEZIERS  
VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Entreprise en réseau ORANGE

**Section 300104**

CHUSCLAN  
CODOLET  
LAUDUN  
LIRAC  
MONTFAUCON  
ROQUEMAURE  
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS  
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES  
SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Entreprises en réseau EDF/ERDF/RTE

**Section 300105**

BAGNOLS-SUR-CEZE  
BASTIDE-D'ENGRAS  
CAPELLE-ET-MASMOLENE  
CARSAN  
CASTILLON-DU-GARD  
CAVILLARGUES  
CONNAUX  
FOURNES  
GAUJAC  
LEDENON  
ORSAN  
PIN  
POUGNADORESSE  
POUZILHAC  
ROQUE-SUR-CEZE  
SABRAN  
SAINT-ALEXANDRE  
SAINT-BONNET-DU-GARD  
SAINT-ETIENNE-DES-SORTS  
SAINT-GERVAIS  
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN

SAINT-MICHEL-D'EUZET  
SAINT-NAZAIRE  
SAINT-PAUL-LES-FONTS  
SAINT-PONS-LA-CALM  
SERNHAC  
TRESQUES  
VALLABRIX  
VALLIGUIERES  
VENEJEAN

**Section 300106**

AIGALIERS  
AIGUEZE  
ARGILLIERS  
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC  
AUBUSSARGUES  
BARON  
BELVEZET  
BLAUZAC  
BOURDIC  
BRUGUIERE  
COLLIAS  
CORNILLON  
FLAUX  
FOISSAC  
FONS-SUR-LUSSAN  
FONTARECHES  
GARN  
GOUDARGUES  
ISSIRAC  
LAVAL-SAINT-ROMAN  
LUSSAN  
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS  
MONTCLUS  
PONT-SAINT-ESPRIT  
REMOULINS  
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS  
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES  
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES  
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU  
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS  
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS  
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE  
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET  
SAINT-MAXIMIN  
SAINT-PAULET-DE-CAISSON  
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE  
SAINT-SIFFRET  
SAINT-VICTOR-DES-OULES  
SALAZAC  
SANILHAC-SAGRIES  
SERVIERS-ET-LABAUME  
UZES  
VALLERARGUES  
VERFEUIL  
VERS-PONT-DU-GARD

### **Section 300107**

ALLEGRE  
BARJAC  
BESSEGES  
BORDEZAC  
BOUQUET  
COURRY  
GAGNIERES  
MAGES  
MARTINET  
MEJANNES-LE-CLAP  
MEJANNES-LES-ALES  
MEYRANNES  
MOLIERES-SUR-CEZE  
MONS  
NAVACELLES  
PEYREMALE  
PLANS  
POTELIERES  
RIVIERES  
ROBIAC-ROCHESSADOULE  
ROCHEGUDE  
SAINT-AMBROIX  
SAINT-BRES  
SAINT-DENIS  
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET  
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN  
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE  
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS  
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS  
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP  
SALINDRES  
SERVAS  
THARAUX  
ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

**Agriculture sur le périmètre de l'unité de contrôle pour  
l'arrondissement d'ALES**

### **Section 300108**

AUJAC  
BONNEVAUX  
BRANOUX-LES-TAILLADES  
CHAMBON  
CHAMBORIGAUD  
CONCOULES  
GENOLHAC  
GRAND-COMBE  
LAMELOUZE  
LAVAL-PRADEL  
MALONS-ET-ELZE  
PONTEILS-ET-BRESIS

PORTES  
ROUSSON  
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE  
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS  
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES  
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX  
SALLES-DU-GARDON  
SENECHAS  
VERNAREDE

**ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)**

**Entreprise en réseau La Poste**

**Section 300109**

ANDUZE  
BAGARD  
BOISSET-ET-GAUJAC  
BRIGNON  
BROUZET-LES-ALES  
CASTELNAU-VALENCE  
CENDRAS  
CORBES  
CRUVIERS-LASCOURS  
DEAUX  
ESTRECHURE  
EUZET  
GENERARGUES  
MARTIGNARGUES  
MASSILLARGUES-ATTUECH  
MIALET  
MONTEILS  
NERS  
PEYROLES  
PLANTIERS  
RIBAUTE-LES-TAVERNES  
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE  
SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN  
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES  
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM  
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS  
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON  
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES  
SAINT-JEAN-DU-GARD  
SAINT-JEAN-DU-PIN  
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES  
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE  
SAINT-PAUL-LA-COSTE  
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE  
SAUMANE  
SEYNES  
SOUSTELLE  
TORNAC  
VEZENOBRES

**ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)**

## Annexe 2 : délimitation et localisation des sections

Ville d'Alès, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC Nord Est SECTIONS	n° IRIS ALES	Nom
300107	0101	ALES iris 0101 centre ville Est
300107	0102	ALES iris 0102 Le Plan
300107	0106	ALES iris 0106 Silhol Conilhères
300107	0115	ALES iris 0115 Le Rieu Piste Oasis
300108	0104	ALES iris 0104 Pré St Jean
300108	0105	ALES iris 0105 Chantilly
300108	0111	ALES iris 0111 Tamaris
300108	0112	ALES iris 0112 cévennes
300108	0113	ALES iris 0113 Bruèges
300108	0114	ALES iris 0114 Cravières Croupillac
300109	0101	ALES iris 0101 Centre Ville ouest
300109	0103	ALES iris 0103 Jean Moulin
300109	0107	ALES iris 0107 La Prairie
300109	0108	ALES iris 0108 Brésy quai du Soleil
300109	0109	ALES iris 0109 rocebelle St Raby
300109	0110	ALES iris 0110 Brouzen La Royale

NB : Le centre ville d'Alès est partagé entre les sections 300107 à 300109.

Deux voies créent une ligne verticale séparant l'est et l'ouest de l'iris 0101 : les rue Louis BLANC et rue du Dr SERRES sont de la compétence de contrôle de la section 300107

## Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Nîmes)

### **Section 300201**

CADIERE-ET-CAMBO  
CAUSSE-BEGON  
COGNAC  
CONQUEYRAC  
CROS  
DOURBIES  
LANUEJOLS  
LASALLE  
MONOBLLET  
NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE  
POMPIGNAN  
REVENS  
SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES  
SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE  
SAINTE-CROIX-DE-CADERLE  
SAINT-FELIX-DE-PALLIERES  
SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT  
SAINT-MARTIAL  
SAINT-ROMAN-DE-CODIERES  
SAINT SAUVEUR-CAMPRIEU  
SOUDORGUES  
THOIRAS  
TREVES  
VABRES  
VALLERAUGUE  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

### **Section 300202**

ALZON  
ARPHY  
ARRE  
ARRIGAS  
AULAS  
AUMESSAS  
AVEZE  
BEZ-ET-ESPARON  
BLANDAS  
BREAU-ET-SALAGOSSE  
CAMPESTRE-ET-LUC  
MANDAGOUT  
MARS  
MOLIERES-CAVAILLAC  
MONTDARDIER  
POMMIERS  
ROGUES  
ROQUEDUR  
SAINT-BRESSON  
SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF  
SAINT-LAURENT-LE-MINIER  
SUMENE  
VIGAN  
VISSEC  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

### **Section 300203**

BRAGASSARGUES  
BROUZET-LES-QUISSAC  
CANAULES-ET-ARGENTIERES  
CANNES-ET-CLAIRAN  
CARNAS  
CAVEIRAC  
CLARENSAC  
COMBAS  
CORCONNE  
CRESPIAN  
DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSEN  
FONS  
FRESSAC  
GAILHAN  
GAJAN  
LIOUC  
LOGRIAN-FLORIAN  
MONTAGNAC  
MONTMIRAT  
MONTPEZAT  
MOULEZAN  
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN  
PARIGNARGUES  
PUECHREDON  
QUISSAC  
SAINT-BAUZELY  
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS  
SAINT-JEAN-DE-CRIEULON  
SAINT-MAMERT-DU-GARD  
SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES  
SAINT-THEODORIT  
SARDAN  
SAUVE  
SAVIGNARGUES  
VIC-LE-FESQ  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprises en réseau GDF-Suez, GRT Gaz et GRDF

### **Section 300204**

AIGUES-VIVES  
ASPERES  
AUBAIS  
AUJARGUES  
BOISSIERES  
CALVISSON  
CONGENIES  
FONTANES  
GALLARGUES-LE-MONTUEUX  
JUNAS  
LANGLADE



LECQUES  
NAGES-ET-SOLORGUES  
SAINT-CLEMENT  
SAINT-DIONIZY  
SALINELLES  
SOMMIERES  
SOUVIGNARGUES  
VILLEVIEILLE  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise SNCF sur tout le département conformément  
à l'article 4 de la présente décision

#### **Section 300205**

AIGUES-MORTES  
AIMARGUES  
GRAU-DU-ROI  
SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

#### **Section 300206**

BEAUVOISIN  
CAILAR  
CODOGNAN  
MUS  
UCHAUD  
VAUVERT  
VERGEZE  
VESTRIG-ET-CANDIAC  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

#### **Section 300207**

AUBORD  
BERNIS  
GENERAC  
MILHAUD  
SAINT-GILLES  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

#### **Section 300208**

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)  
Agriculture sur la commune de Nimes

Agriculture sur le territoire de toute l'unité de contrôle n°2 à  
l'exception des cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de  
Rhony Vidourle et la commune de Milhaud



## Section 300209

Agriculture sur les cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony-Vidourle et sur la commune de Milhaud

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise en réseau Pôle EMPLOI

### Annexe 2 : délimitation et localisation des sections

Ville de Nîmes, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC SUD OUEST SECTIONS	n° IRIS NIMES	Nom
300201	07 04	VILLE ACTIVE
300202	07 05	MARECHAL JUIN
300202	07 06	KM DELTA
300202	07 07	PLAN DE PERBOS
300203	13	GARRIGUES
300203	15	LES 3 PONTS
300203	16	CHEMIN BAS D'AVIGNON
300203	17	SANTA CRUZ
300203	18	GREZAN
300204	11	CAREMEAU
300205	01	CENTRE VILLE
300206	05	ROUTE DE BEAUCAIRE
300206	06	ROUTE D'ARLES
300206	07 01	GAMEL
300206	07 02	MARRONNIERS
300206	07 03	CAPOUCHINE
300207	07 08	LA PLAINE
300208	03	CADEREAU
300208	08	KENNEDY
300208	09	PISSEVIN
300208	10	VALDEGOUR
300208	12	QUARTIER DES ESPESES
300209	14	MONT-DUPLAN
300209	02	QUARTIER ADMINISTRATIONS
300209	04	FAUBOURG

## **HERAULT**

### **Section interdépartementale maritime**

Une section (**Section 340101**) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes d'entreprises ayant des salariés ressortissant du régime de l'ENIM ainsi que pour le contrôle des navires et des engins amarrés et en mer en bordure et au large des communes du littoral du Languedoc-Roussillon. Cette compétence prévaut sur celles indiquées ci-après.

### **Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Béziers)**

#### **Section 340101**

Compétence maritime (voir définition en annexe 4) sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des bateaux navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales à partir du port de commerce de Sète (en l'incluant) pour partir à l'Est (selon codes IRIS ci-dessous repris) vers le Grau du Roi (Gard)

Compétence générale sur Frontignan, Mireval et Vic-la-Gardiole

Sète, quartiers EST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010101
343010102
343010103
343010104
343010501
343010701
343010901
343011001
343011201

#### **Section 340102**

Balaruc-les-Bains  
Balaruc-le-Vieux  
Bouzigues  
Gigean  
Loupian  
Montbazin  
Poussan  
Villeveyrac

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010401
343010402
343010601
343010602
343010603
343010702
343010801
343010902
343011101

Ainsi que l'entreprise en réseau **GRT GAZ**

### **Section 340103**

Compétence agricole et conchylicole sur les territoires des sections 340101 à 340103

Compétence maritime (voir définition en annexe 4) sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des bateaux navigants ou amarrés dans les eaux des communes du littoral à partir de Sète (port de commerce exclus) puis sur le littoral héraultais à l'ouest de Sète (selon codes IRIS ci-dessous repris) jusqu'à Vendres

Régime général :

Marseillan

Méze

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS 343010201 et 343010301

### **Section 340104**

**Compétence généraliste uniquement :**

Agde

Bessan

Florensac

Pinet

Pomérols

**Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340105**

### **Section 340105 :**

compétence généraliste et agricole sur les communes suivantes :

Abeilhan

Adissan

Alignan-du-Vent

Aumes

Cabrières

Castelnau-de-Guers

Caux

Cazouls d'Hérault

Cers

Coulobres

Fontès

Lézignan-la-Cèbe

Lieuran-Cabrières

Montagnac

Montblanc

Néffies

Nézignan-L'Evêque

Nizas

Perret

Pézenas

Servian

Saint-Thibery

Saint-Pons-de-Mauchiens

Tourbes

Usclas-d'Hérault

Valros

Vias

compétence agricole uniquement sur les communes suivantes :

Béziers IRIS 703

Agde

Bessan  
Florensac  
Pinet  
Pomérois  
Bassan  
Bédarieux  
Boujan-sur-Libron  
Carlencas-et-Levas  
Espondeilhan  
Faugères  
Fos  
Fouzilhon  
Gabian  
Laurens  
Lieur-an-les-Béziers  
Magalas  
Margon  
Montesquieu  
Pézènes les Mines  
Portiragnes  
Pouzolles  
Puimisson  
Puissalicon  
Roquessels  
Roujan  
Tour-sur-Orb (La)  
Vailhan  
Villeneuve-les-Béziers

#### **Section 340106**

#### **Compétence généraliste uniquement :**

Bassan  
Bédarieux  
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)  
Boujan-sur-Libron  
Carlencas-et-Levas  
Espondeilhan  
Faugères  
Fos  
Fouzilhon  
Gabian  
Laurens  
Lieur-an-les-Béziers  
Magalas  
Margon  
Portiragnes  
Pouzolles  
Puimisson  
Puissalicon  
Roquessels  
Roujan  
Tour-sur-Orb (La)  
Villeneuve-les-Béziers  
Vailhan  
Montesquieu  
Pézènes-les-Mines

**Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340105**

### **Section 340107**

#### **Compétence généraliste uniquement :**

Aires (Les)  
Autignac  
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)  
Cabrerolles  
Cambon-et-Salvergues  
Camplong  
Castanet-le-Haut  
Causses-et-Veyran  
Caussiniojols  
Colombières-sur-Orb  
Combes  
Graissessac  
Hérépian  
Lamalou-les-Bains  
Lignan-sur-Orb  
Murviel-les-Béziers  
Pailhès  
Pujols-sur-Orb (Le)  
Pradal (Le)  
Roquebrun  
Rosis  
Saint-Géniès-de-Fontedit  
Saint-Géniès-de-Varensal  
Saint-Martin-de-l'Arçon  
Saint-Nazaire-de-Ladarez  
Saint-Etienne-Estréchoux  
Saint-Gervais-sur-Mare  
Sauvian  
Sérignan  
Taussac-la-Billière  
Thézan-les-Béziers  
Vieussan  
Villemagne-l'Argentière  
Corneilhan  
Mons

**Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340110**

### **Section 340108**

#### **Compétence généraliste uniquement :**

Berlou  
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)  
Cazedarnes  
Cazouls-les-Béziers  
Cessenon-sur-Orb  
Ferrières-Poussarou  
Fraise-sur-Agout  
Maraussan  
Olargues  
Prades-sur-Vernazobre  
Prémian  
Saint Etienne d'Albagnan  
Saint-Julien  
Saint-Vincent-d'Olargues  
Salvetat-sur-Agout (La)

**Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340110**

## **Section 340109**

### **Compétence généraliste uniquement :**

Babeau-Bouldoux  
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)  
Cébazan  
Colombiers  
Courniou  
Maureilhan  
Montady  
Pardailhan  
Pierrerue  
Puisserguier  
Riols  
Saint-Chinian  
Saint-Pons-de-Thomières  
Soulié (Le)  
Valras-Plage

**Ainsi que l'entreprise en réseau RTE**

**Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340110**

### **Section 340110 :**

compétence généraliste et agricole sur les communes suivantes :

Aigne  
Aigues-Vives  
Assignan  
Azillanet  
Beaufort  
Capestang  
Cassagnoles  
Caunette (La)  
Cessero  
Creissan  
Cruzy  
Félines-Minervois  
Ferrals-les-Montagnes  
Lespignan  
Livinière (La)  
Minerve  
Montels  
Montouliers  
Nissan-lez-Ensérune  
Olonzac  
Poilhes  
Quarante  
Rieussec  
Saint-Jean-de-Minervois  
Siran  
Vélieux  
Vendres  
Verreries-de-Moussan  
Villespassans  
Agel  
Oupia

compétence agricole uniquement sur les communes suivantes :

Béziers sauf IRIS 703  
Aires (Les)



Autignac  
Cabrerolles  
Cambon-et-Salvergues  
Camplong  
Castanet-le-Haut  
Causses-et-Veyran  
Caussiniojols  
Colombières-sur-Orb  
Combes  
Graisssessac  
Hérépian  
Lamalou-les-Bains  
Lignan-sur-Orb  
Murviel-les-Béziers  
Pailhès  
Poujol-sur-Orb (Le)  
Pradal (Le)  
Roquebrun  
Rosis  
Saint-Géniès-de-Varensal  
Saint-Géniès-de-Fontedit  
Saint-Martin-de-l'Arçon  
Saint-Nazaire-de-Ladarez  
Saint-Etienne-Estréchoux  
Saint-Gervais-sur-Mare  
Sauvian  
Sérignan  
Taussac-la-Billière  
Thézan-les-Béziers  
Viéussan  
Villemagne-l'Argentière

Berlou  
Cazedarnes  
Cazouls-les-Béziers  
Cessenon-sur-Orb  
Ferrières-Poussarou  
Fraise-sur-Agout  
Maraussan  
Olargues  
Prades-sur-Vernazobre  
Prémian  
Saint-Julien  
Saint-Vincent-d'Olargues  
Salvetat-sur-Agout (La)  
Corneilhan  
Mons  
Saint Etienne d'Albagnan  
Peirrerue  
Babeau-Bouldoux  
Cébazan  
Colombiers  
Courniou  
Maureilhan  
Montady  
Pardailhan  
Puisserguier  
Riols  
Saint-Chinian  
Saint-Pons-de-Thomières  
Soulié (Le)  
Valras-Plage

Ville de Béziers, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

Section	Code IRIS	Quartier
340106	703	MONTIMAS
340107	105 401 402 403 404 501	FOUR à CHAUX PECH des MOULINS La RENARDIERE Route de BEDARIEUX CROIX de POUMEYRAC POMPIERS
340108	101 102 103 104 201 202 203 704 705 801 802 803 804 805	JEAN JAURES Allées PAUL RIQUET Saint JACQUES Saint NAZAIRE VICTOR HUGO EMILE ZOLA MEDITERRANEE – PECH de la POMME la DEVEZE-EST la DEVEZE-OUEST PECH de VALRAS GARGAILHAN Les OLIVIERS MARCEL CERDAN CHATEAU DEVEZE
340109	502 503 601 602 603 604 701	Le ROUAT Du GUESCLIN IRANGET MERMOZ ANCIEN HOPITAL ARENES La CROUZETTE BADONNES
340110	301 302 303	GARE CAPISCOL RIVE DROITE



## Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Montpellier)

### **Section 340201**

#### **Section à compétence générale et agricole :**

ANIANE  
ARBORAS  
ARGELLIERS  
LA BOISSIERE  
MONTARNAUD  
MONTPEYROUX  
MURVIEL LES MONTPELLIER  
PUECHABON  
SAINT JEAN DE FOS  
SAINT GEORGES D'ORQUES  
SAINT GUILHEM LE DESERT  
SAINT PAUL ET VALMALLE

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

**Etablissements agricoles uniquement des périmètres de compétence des sections 340204, 340205, 340206, 340207, 340208**

### **Section 340202**

#### **Section à compétence générale et agricole :**

ASPIRAN  
AUMELAS  
BELARGA  
CANET  
CAMPAGNAN  
GIGNAC  
JONQUIERES  
LAGAMAS  
LE POUGET  
PAULHAN  
PLAISSAN  
POPIAN  
POUZOLS  
PUILACHER  
SAINT ANDRE DE SANGONIS  
SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE  
SAINT GUIRAUD  
SAINT PARGOIRE  
SAINT SATURNIN  
TRESSAN  
VENDEMIAN

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

**Etablissements agricoles uniquement du périmètre des sections 340203 et 340209**

### **Section 340203**

FABREGUES

Commune de LATTES pour le code IRIS 105

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

### **Section 340204**

BRIGNAC

CELLES

CEYRAS

CLERMONT L'HERAULT

LACOSTE

LE BOSC

LE PUECH

LIAUSSON

MOUREZE

NEBIAN

SAINT FELIX DE LODEZ

SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

SAINT PRIVAT

SALASC

SOUMONT

USCLAS DU BOSC

VALMASCLE

VILLENEUVETTE

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

### **Section 340205**

FOZIERES

LA VACQUERIE

LAUROUX

LE CAYLAR

LE CROS

LES PLANS

LES RIVES

LODEVE

OLMET ET VILLECUN

PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE

POUJOLS

SAINT ETIENNE DE GOURGAS

SAINT FELIX DE L'HERAS

SAINT MAURICE NAVACELLES

SAINT MICHEL

SAINT PIERRE DE LA FAGE

SORBS

SUBES

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

### **Section 340206**

SAINT JEAN DE VEDAS

SAUSSAN

LAVERUNE

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

### **Section 340207**

PEROLS  
PIGNAN  
DIO ET VALQUIERES  
JONCELS  
AVENE  
BRENAS  
CEILHES ET ROCOZELS  
LAVALETTE  
LE BOUSQUET D'ORB  
LUNAS  
MERIFONS  
OCTON  
ROMIGUIERES  
ROQUEREDONDE

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Ainsi que les entreprises en réseau **GRDF, ERDF et EDF**

### **Section 340208**

LATTES pour les codes IRIS 101, 102, 103, 104, 107, 108 et 109

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

### **Section 340209**

VILLENEUVE LES MAGUELONNE  
PALAVAS-LES-FLOTS  
COURNONSEC  
COURNONTERRAL  
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

### **Section 340210**

**Entreprises en réseau SNCF, Pôle Emploi, La Poste**

Codes IRIS par quartier de Montpellier et sections correspondantes pour l'UC 2

Pour l'unité de contrôle n°2			
Quartier de Montpellier	IRIS	UC	Section
PAS DU LOUP	1401	2	340201
PAS DU LOUP	1402	2	340201
COMEDIE	3001	2	340201
ANTIGONE	2701	2	340202
ANTIGONE	2703	2	340202
ANTIGONE	2704	2	340202
LA MARTELLE	901	2	340202
LA MARTELLE	902	2	340202
ESTANOVE	1101	2	340203
ESTANOVE	1102	2	340203
ESTANOVE	1103	2	340203
LA CROIX D'ARGENT Garosud	1303	2	340203
LEMASSON	1201	2	340203
LEMASSON	1202	2	340203
LEMASSON	1203	2	340203
CENTRE HISTORIQUE MTP	2502	2	340204
CENTRE HISTORIQUE MTP	2503	2	340204
PORT MARIANNE	1804	2	340204
LES GARES	2001	2	340205
LES GARES	2002	2	340205
LES GARES	2003	2	340205
SAINT MARTIN	1501	2	340205
SAINT MARTIN	1502	2	340205
GAMBETTA	2601	2	340205
GAMBETTA	2602	2	340205
LA CHAMBERTE	1001	2	340206
LA CHAMBERTE	1002	2	340206
LES ARCEAUX	2901	2	340206
LES ARCEAUX	2902	2	340206
CENTRE HISTORIQUE MTP	2501	2	340207
CENTRE HISTORIQUE MTP	2504	2	340207
LA CROIX D'ARGENT	1301	2	340207
LA CROIX D'ARGENT	1302	2	340207
PORT MARIANNE	1802	2	340208
PORT MARIANNE	1803	2	340208
LES AIGUERELLES	1601	2	340208
LES AIGUERELLES	1602	2	340208
LES AIGUERELLES	1603	2	340208
FIGUEROLLES	2801	2	340208
FIGUEROLLES	2802	2	340208
PRES D'ARENES	1701	2	340209



## Sections de l'Unité de contrôle 3 (siège à Montpellier)

Pour les quartiers de Montpellier, voir tableau suivant en fonction de la répartition IRIS et sections

<b>Section 340301 à compétence générale et agricole sur :</b>
MAUGUIO
CANDILLARGUES
LANSARGUES
MUDAISON
<b>Etablissements agricoles uniquement des périmètres des sections 340307 et 340309</b>
<b>Section 340302</b>
CASTELNAU LE LEZ
ASSAS
TEYRAN
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
<b>Section 340303</b>
LA GRANDE MOTTE
BAILLARGUES
SAINT BRES
SAINT JUST
SAINT NAZAIRE DE PEZAN
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Ainsi que l'entreprise en réseau <b>GDF SUEZ</b>
<b>Section 340304 à compétence générale et agricole sur :</b>
LUNEL
LUNEL VIEIL
MARSILLARGUES
VALERGUES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Ainsi que l'entreprise en réseau <b>ORANGE</b>
<b>Etablissements agricoles uniquement des périmètres des sections 340302, 340303, 340305, 340306 et 340308</b>
<b>Section 340305</b>
VENDARGUES
BEAULIEU
BOISSERON
BUZIGNARGUES
CAMPAGNE
CASTRIES
MONTAUD
RESTINCLIERES
SAINT AUNES
SAINT BAUZILLE DE MONTMELS
SAINT CHRISTOL
SAINT DREZERY
SAINT GENIES DE MOURGUES
SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR

SAINT JEAN DE CORNIES

SAINT SERIES

SATURARGUES

SAUSSINES

SUSSARGUES

VERARGUES

VILLETTELE

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

**section 340306**

LE CRES

JACOU

CLAPIERS

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

**section 340307**

SAINT GELY DU FESC

CLARET

FONTANES

GALARGUES

GARRIGUES

GUZARGUES

LAURET

LE TRIADOU

LES MATELLES

MONTFERRIER

PRADES LE LEZ

SAINT CLEMENT DE RIVIERE

SAINT CROIX DE QUINTILLARGUES

SAINT JEAN DE CUCULLES

SAINT MATHIEU DE TREVIERS

SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES

SAUTEYRARGUES

VACQUIERES

VALFLAUNES

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

**section 340308**

JUVIGNAC

COMBAILLAUX

GRABELS

VAILHAUQUES

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

**section 340309**

GANGES

AGONES

BRISSAC

CAUSSE DE LA SELLE

CAZEVIEILLE

CAZILHAC

FERRIERES LES VERRERIES

GORNIES
LAROQUE
LE MAS DE LONDRES
LE ROUET
MONTOULIEU
MOULES ET BAUCELS
MURLES
NOTRE DAME DE LONDRES
PEGAIROLLES DE BUEGES
SAINTE ANDRE DE BUEGES
SAINTE BAUZILLE DE PUTOIS
SAINTE JEAN DE BUEGES
SAINTE MARTIN DE LONDRES
VIOLS EN LAVAL
VIOLS LE FORT
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)



Codes IRIS par quartier de Montpellier avec les UC et les sections correspondantes

Pour l'unité de contrôle n°3

Quartier de Montpellier	IRIS	UC	Section
LA POMPIGNANE	2101	3	340302
LA POMPIGNANE	2102	3	340302
LE MILLENAIRE A	1904	3	340302
LE MILLENAIRE B	1904	3	340303
LE MILLENAIRE	1901	3	340304
LE MILLENAIRE	1903	3	340304
AIGUELONGUE	201	3	340305
AIGUELONGUE	202	3	340305
AIGUELONGUE	203	3	340305
AIGUELONGUE	204	3	340305
LES AUBES	2201	3	340305
LES AUBES	2202	3	340305
BEAUX ARTS	2401	3	340306
BEAUX ARTS	2402	3	340306
BEAUX ARTS	2403	3	340306
BOUTONNET	2301	3	340306
BOUTONNET	2302	3	340306
BOUTONNET	2303	3	340306
BOUTONNET	2304	3	340306
BOUTONNET	2305	3	340306
HOPITAUX FACULTES	101	3	340307
HOPITAUX FACULTES	102	3	340307
HOPITAUX FACULTES	103	3	340307
HOPITAUX FACULTES	105	3	340307
HOPITAUX FACULTES	106	3	340307
CELLENEUVE	602	3	340308
CELLENEUVE	603	3	340308
HOPITAUX FACULTES	108	3	340308
LA PAILLADE	401	3	340308
LA PAILLADE	402	3	340308
LA PAILLADE	403	3	340308
LA PAILLADE	404	3	340308
LA PAILLADE	405	3	340308
LES HAUTS DE MASSANE	501	3	340308
LES HAUTS DE MASSANE	502	3	340308
LES HAUTS DE MASSANE	503	3	340308
PLAN DES 4 SEIGNEURS	301	3	340308
ALCO	701	3	340309
ALCO	702	3	340309
ALCO	703	3	340309
ALCO	704	3	340309
ALCO	705	3	340309
ALCO	706	3	340309
ALCO	707	3	340309
LES CEVENNES	801	3	340309
LES CEVENNES	802	3	340309
LES CEVENNES	803	3	340309
HOPITAUX FACULTES	109	3	340309



## **LOZERE**

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 480102) sur les cantons suivants et pour la commune de Mende selon les trois secteurs :

### **Section 480101**

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 480102) sur :

Cantons de

AUMONT AUBRAC  
MARVEJOLS  
ST ALBAN SUR LIMAGNOLE  
ST CHELY D'APCHER  
GRANDRIEU

Commune MENDE Nord Est (voir ci-dessous)

Entreprises : EDF ERDF RTE / GDF GRT Gaz / GRDF / Orange

### **Section 480102**

Activités de transports sur l'ensemble du département

Cantons de

LA CANOURGUE  
CHIRAC  
FLORAC

Commune MENDE Sud (voir ci-dessous)

Entreprises : SNCF/ La Poste

### **Section 480103**

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 480102) sur :

Cantons de

LE COLLET DE DEZE  
LANGOGNE  
ST ETIENNE DU VALDONNEZ

Commune MENDE Ouest (voir ci-dessous)

Entreprises : Pôle Emploi

Découpage de la ville de MENDE entre les trois sections avec codes IRIS et ilots

<b>480101</b>	<b>0102</b>	<u>IRIS 0102</u> : Moins l'îlot AX24
<b>MENDE Nord Est</b>		<u>Plus les ilots suivants de l'IRIS 0101 :</u> BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4
		<u>Plus les ilots suivants de l'IRIS 0103 :</u> AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		<u>Plus l'îlot AM01 de l'IRIS 0104</u>
		<u>Plus l'îlot AW01 de l'IRIS 0105</u>
<b>480102</b>	<b>0103</b>	<u>IRIS 0104</u> : Moins îlot AM01
<b>MENDE Sud</b>	<b>0104</b>	<u>Moins la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjalan jusqu'à la rivière Le LOT)</u>
	<b>0105</b>	<u>de l'îlot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles</u>
		<u>Plus l'îlot AX24 de l'IRIS 0102</u>
		<u>Plus l'IRIS 0103 sauf les ilots suivants :</u> AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		<u>Plus IRIS 0105 sauf îlot AW01</u>
<b>480103</b>	<b>0101</b>	<u>IRIS 0101</u>
<b>MENDE Ouest</b>		Moins les ilots BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4
		<u>Plus la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjalan jusqu'à la rivière Le LOT)</u>
		<u>de l'îlot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles</u>

## PYRENEES-ORIENTALES

Une section (**Section 660111**) de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales a une compétence pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour les activités maritimes d'entreprises ayant des salariés ressortissant du régime de l'ENIM ainsi que pour le contrôle des navires et des engins amarrés et en mer en bordure et au large des communes du littoral du Languedoc-Roussillon. Cette compétence prévaut sur celles indiquées ci-après.

### **Section 660101**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :**

Cases-de-Pène  
Espira-de-l'Agly  
Opoul-Périllos  
Peyrestortes  
Pia  
Rivesaltes  
Salses-le-Château  
Vingrau

**Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)**

### **Section 660102**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :**

Claira  
Le Barcarès  
St-Laurent-de-la-Salanque  
St-Hippolyte  
Torreilles  
Bompas  
Campôme  
Casteil  
Catllar  
Clara  
Codalet  
Conat  
Cornèlla-de-Conflent  
Eus  
Fillols  
Fuilla  
Los Masos  
Motig-les-Bains  
Mosset  
Nohèdes  
Prades  
Ria-Sirach  
Taurinya  
Urbanya  
Vernet-les-Bains  
Villefranche-de-Conflent

**Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)**

### **Section 660103**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :**

Canet-en-Roussillon  
Ste Marie  
St Nazaire  
Villelongue-de-la-Salanque  
Danyuls-dels-Aspres  
Brouilla  
Caixas  
Camélas  
Castelnou  
Fourques  
Llauro  
Llupia  
Montauriol  
Passa  
Ponteilla  
St Jean-Lasseille  
Ste-Colombe-de-la-Commanderie  
Terrats  
Thuir  
Tordère  
Tresserre  
Trouillas  
Villemolaque  
**Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)**

### **Section 660104**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :**

Baho  
Baixas  
Cabestany  
Calce  
St Estève  
Villeneuve-la-Rivière  
Alénya  
Latour-bas-Elne  
St Cyprien  
Saleilles  
**Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)**

### **Section 660105**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :**

Canohès  
Pollestres  
Toulouges  
Corbère  
Corbère-les-Cabanes  
Corneilla-la-Rivière  
Le Soler  
Millas  
Néfiach  
Pézilla-la-Rivière  
St Féliu-d'Amont  
St Féliu-d'Avall

**Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)**

**Section 660106**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :**

Bages  
Corneilla-del-Vercol  
Elne  
Montescot  
Ortaffa  
Théza  
Villeneuve-de-la-Raho  
Baillestavy  
Boule d'Amont  
Bouleternère  
Casefabre  
Espira-de-Conflent  
Estoher  
Finestret  
Glorianes  
Ille-sur-Têt  
Joch  
Marquixanes  
Montalba-le-Château  
Prunet-et-Belpuig  
Rigarda  
Rodès  
St-Michel-de-Llotes  
Valmanya  
Vinça

**Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)**

**Section 660107**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :**

Argelès-sur-Mer  
Laroque-des-Albères  
Montesquieu-des-Albères  
Palau-del-Vidre  
Sorède  
St André  
St Génis des Fontaines  
Villelongue-dels-Monts

**Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)**

**Section 660108**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :**

Calmeilles



Céret  
L'Albère  
Le Boulou  
Le Perthus  
Les Cluses  
Maureillas-Ias-Illas  
Oms  
Reynès  
St Jean-Pia-de-Corts  
Taillet  
Vivès  
Amélie-les-Bains-Palada  
Arles-sur-Tech  
Corsavy  
La Bastide  
Montbolo  
Montferrer  
St Marsal  
Taulis

**Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)**

**Section 660109**

**- Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie sud du département pour les communes suivantes :**

66001 L ALBERE  
66002 ALENYA  
66003 AMELIE LES BAINS PALALDA  
66005 ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES  
66008 ARGELES SUR MER  
66009 ARLES SUR TECH  
66011 BAGES  
BAILLESTAVY  
66015 BANYULS DELS ASPRES  
66016 BANYULS SUR MER  
66018 LA BASTIDE  
66022 BOULE D'AMONT  
66023 BOULETERNERE  
66024 LE BOULOU  
66025 BOURG MADAME  
66026 BROUILLA  
LA CABANASSE  
66028 CABESTANY  
66029 CAIXAS  
CALMEILLES  
66033 CAMELAS  
66038 CANOHES  
CASEFABRE  
CASTEIL  
66044 CASTELNOU  
66048 CERBERE  
66049 CERET  
66051 CLARA VILLERACH  
LES CLUSES  
66052 CODALET  
66053 COLLIQUIRE  
66055 CORBERE

66056 CORBERE LES CABANES  
 66057 CORNEILLA DE CONFLENT  
 66059 CORNEILLA DEL VERCOL  
 66060 CORSAVY  
     COUSTOUGES  
     DORES  
 66065 ELNE  
 66067 ERR  
 66068 ESCARO  
 66070 ESPIRA DE CONFLENT  
     ESTAVAR  
 66073 ESTOHER  
 66075 EYNE  
     FILLOLS  
     FINESTRET  
     FONTPEDROUSE  
 66084 FOURQUES  
 66085 FUILLA  
     GLORIANES  
 66088 ILLE SUR TET  
 66089 JOCH  
     LAMANERE  
 66093 LAROQUE DES ALBERES  
 66094 LATOUR BAS ELNE  
 66099 LLAURO  
     LLO  
 66101 LLUPIA  
 66102 MANTET  
 66103 MARQUIXANES  
 66104 LOS MASOS  
 66106 MAUREILLAS LAS ILLAS  
 66108 MILLAS  
     MONTALBA-LE-CHATEAU  
 66112 MONTAURIOL  
     MONTBOLO  
 66114 MONTECOT  
 66115 MONTESQUIEU DES ALBERES  
 66116 MONTFERRER  
     MONT LOUIS  
     NAHUJA  
 66121 NEFIACH  
 66123 NYER  
 66126 OMS  
 66129 ORTAFFA  
 66130 OSSEJA  
 66132 PALAU DE CERDAGNE  
 66133 PALAU DEL VIDRE  
 66134 PASSA  
 66136 PERPIGNAN  
 66137 LE PERTHUS  
     PLANES  
 66144 POLLESTRES  
 66145 PONTEILLA  
     PORTE-PUYMORENS  
 66148 PORT VENDRES  
 66149 PRADES  
 66150 PRATS DE MOLLO LA PRESTE  
     PRUNET-ET-BELPUIG

PUYVALADOR  
66155 PY  
REAL  
66160 REYNES  
RIGARDA  
66166 SAHORRE  
66167 SAILLAGOUSE  
66168 ST ANDRE  
66170 STE COLOMBE DE LA COMMANDERIE  
66171 ST CYPRIEN  
66173 ST FELIU D'AMONT  
66174 ST FELIU D'AVALL  
66175 ST GENIS DES FONTAINES  
66177 ST JEAN LASSEILLE  
66178 ST JEAN PLA DE CORTS  
66179 ST LAURENT DE CERDANS  
66181 STE LEOCADIE  
ST MARSAL  
66185 ST MICHEL DE LLOTES  
66186 ST NAZAIRE  
66188 ST PIERRE DELS FORCATS  
66189 SALEILLES  
SAUTO  
66194 SERRALONGUE  
66195 LE SOLER  
66196 SOREDE  
66197 SOUANYAS  
TAILLET  
TARGASSONNE  
TAULIS  
66204 TAURINYA  
66206 LE TECH  
66207 TERRATS  
66208 THEZA  
THUES-ENTRE-VALLS  
66210 THUIR  
66211 TORDERES  
66213 TOULOGES  
66214 TRESSERRE  
66217 TROUILLAS  
URBANYA  
VALCEBOLLERE  
VALMANYA  
66222 VERNET LES BAINS  
66223 VILLEFRANCHE DE CONFLENT  
66225 VILLELONGUE DELS MONTS  
66226 VILLEMOLAQUE  
66227 VILLENEUVE DE LA RAHO  
66230 VINCA  
66233 VIVES



- **Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 11 et 12 sur les communes suivantes :**

Escarro  
Mantet  
Nyer  
Py  
Sahorre  
Serdinya  
Souanyas  
Thuès-entre-Valls  
Coustouges  
Lamanère  
Le Tech  
Prats-de-Mollo La Preste  
St Laurent-de-Cerdans  
Serralongue

**Compétence de droit commun sur l'ensemble du département pour les entreprises dites « en réseau » suivan**

Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ERDF, RTE, GDF-Suez, GRT Gaz et GRDF

**Section 660110 :**

**Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie Nord du département pour les communes suivantes :**

66004 LES ANGLES  
ANSIGNAN  
66007 ARBOUSSOLS  
AYGUATEBIA-TALAU  
66012 BAHO  
66014 BAIXAS  
66017 LE BARCARES  
66019 BELESTA  
66020 BOLQUERE  
66021 BOMPAS  
66030 CALCE  
66034 CAMPOME  
CAMPOUSSY  
66036 CANAVEILLES  
66037 CANET EN ROUSSILLON  
66039 CARAMANY  
66041 CASES DE PENE  
66042 CASSAGNES  
66045 CATLLAR  
66046 CAUDIES DE FENOUILLEDES  
66047 CAUDIES DE CONFLENT  
66050 CLAIRA  
66054 CONAT  
66058 CORNEILLA LA RIVIERE  
66064 EGAT  
66066 ENVEITG  
66069 ESPIRA DE L'AGLY  
66071 ESTAGEL  
66074 EUS

**Section 660110 (suite)**

FELLUNS  
FENOUILLET  
66081 FONTRABIOUSE  
66082 FORMIGUERES  
FOSSE  
66090 JUJOLS  
66092 LANSAC  
66095 LATOUR DE CAROL  
66096 LATOUR DE FRANCE  
66097 LESQUERDE  
66098 LA LLAGONNE  
66105 MATEMALE  
66107 MAURY  
66109 MOLITG LES BAINS  
66118 MONTNER  
66119 MOSSET  
66122 NOHEDES  
66124 FONT ROMEU ODEILLO VIA  
66125 OLETTE  
66127 OPOUL PERILLOS  
OREILLA  
66138 PEYRESTORTES  
PEZILLA DE CONFLENT  
66140 PEZILLA LA RIVIERE  
66141 PIA  
66143 PLANEZES  
66146 PORTA  
66151 PRATS DE SOURNIA  
66152 PRUGNANES  
RABOUILLET  
RAILLEU  
66158 RASIGUERES  
66161 RIA SIRACH  
66164 RIVESALTES  
66165 RODES  
ST ARNAC  
66172 ST ESTEVE  
66176 ST HIPPOLYTE  
66180 ST LAURENT DE LA SALANQUE  
66182 STE MARIE DE LA MER  
66184 ST MARTIN  
66187 ST PAUL DE FENOUILLET  
66190 SALSÉS LE CHATEAU  
66191 SANSÀ  
66193 SERDINYA  
66198 SOURNIA  
66201 TARERACH  
66205 TAUTAVEL  
66212 TORREILLES  
66215 TREVILLACH  
66216 TRILLA  
66218 UR  
66224 VILLELONGUE DE LA SALANQUE  
66228 VILLENEUVE LA RIVIERE  
66231 VINGRAU  
VIRA  
LE VIVIER

**Section 660110 (suite)**

**Compétence sur les entreprises conchylicoles affiliées à la MSA du département**

**Compétence de droit commun pour toutes les entreprises du marché Saint-Charles de Perpignan (Grand Saint-Charles)**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 11 et 12 sur les communes suivantes :**

Ayguatebia-Talau  
Canaveilles  
Jujols  
Olette  
Oreilla  
Railleu  
Sansa  
Ansignan  
Caudiès-de-Fenouillèdes  
Fenouillet  
Fosse  
Lesquerde  
Maury  
Prugnanes  
St-Arnac  
St-Martin  
St Paul-de-Fenouillet  
Vira  
Arboussols  
Campoussy  
Felluns  
Le Vivier  
Pézilla-de-Conflent  
Prats-de-Soumia  
Rabouillet  
Sournia  
Tarerach  
Trévilach  
Trilla  
Bélesta  
Caramany  
Cassagnes  
Estagel  
Lansac  
Latour-de-France  
Montner  
Planèzes  
Rasiguères  
Tautavel

### Section 660111

- Compétence sur les entreprises employant des salariés enregistrés à l'ENIM (y compris les conchyliculteurs des départements de l'Aude (les conchyliculteurs MSA sont suivis par la section agricole géographiquement compétente de ce département) et des Pyrénées Orientales (les conchyliculteurs MSA sont suivie par la section agricole 660110) ;
- Compétence de droit commun pour toutes les entreprises de manutention portuaire des départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;
- Compétence géographique tous secteurs d'activité pour toutes les entreprises des communes de Collioure, Port-Vendres, Banyuls et Cerbère.
- Compétence de droit commun pour l'ensemble des établissements de la SNCF du département des Pyrénées Orientales ;

### Section 660112

- Compétence sur les entreprises et établissements des secteurs sanitaire et médicosocial et les maisons de retraite relevant notamment des codes NAF suivants :  
8610Z, 8710A, 8710B, 8710C, 8720A, 8720B, 8730A, 8790A, 8810B, 8810C, 8891B, 8898B

- Compétence géographique tous secteurs d'activité hors agriculture dans les communes suivantes :

Angoustrine Villeneuve-des-Escalades  
Bourg-Madame  
Dorres  
Egat  
Enveitg  
Err  
Estavar  
Eyne  
Font-Romeu Odeillo Via  
Latour-de-Carol  
Llo  
Nahuja  
Osséja  
Palau-de-Cerdagne  
Porta  
Porté-Puymorens  
Saillagouse  
Ste-Léocadie  
Targassonne  
Ur  
Valcebollère  
Bolquère  
Caudiès-de-Confient  
Fontpédrouse  
Fontrabiouse  
Formiguères  
La Cabanasse  
La Llagonne  
Les Angles  
Matemale  
Mont-Louis  
Planès  
Puyvalador  
Réal  
St-Pierre-dels-Forcats  
Sauto

## Découpage de la ville de Perpignan en quartiers et codes IRIS entre les 8 sections

Section	IRIS	Quartier
660101	101	La Réal
	102	Saint Jacques
	103	Saint Jean
	104	Saint Mathieu
	105	Les remparts
	201	Les platanes 1
	202	Les platanes 2
	701	Kennedy
	801	Champs de Mars
660102	601	La Lunette
	1001	Saint Gaudérique
	1901	Moulin à vent 1
	1902	Moulin à vent 2
	1903	Moulin à vent 3
660103	1401	Haut Vernet 1
660104	2118	Cabestany
	901	Las Cobas 1
	902	Las Cobas 2
	1101	Clos Banet
	1202	Route de Canet
	1203	Mas Vermell
660105	504	Saint Martin 4
	1801	Université
	2001	Orles Catalunya
	2101	Porte d'Espagne
660106	401	Gare 1
	402	Gare 2
	502	Saint Martin 2
	503	Saint Martin 3
	501	Saint Martin 1
	1601	Saint Assiscle 1
	1602	Saint Assiscle 2
	1603	Saint Assiscle 3
	2201	Saint Charles
660107	301	Clémenceau
	1301	Bas Vernet 1
	1302	Bas Vernet 2
	1303	Bas Vernet 3
	1404	Haut Vernet 4
	1405	Haut Vernet 5
	1406	Haut Vernet 6
	1402	Haut Vernet 2
660108	1403	Haut Vernet 3
	1501	Bas Vernet ouest 1
	1502	Bas Vernet ouest 2
	1503	Bas Vernet ouest 3
	1504	Bas Vernet ouest 4
	1701	Mailloles

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015026-0010**

signé par  
Préfet

le 26 Janvier 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Arrêté préfectoral du 26 janvier 2015  
modifiant l'arrêté du 20 janvier 2015 décernant  
la médaille de bronze pour actes de courage et  
dévouement.



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Préfecture**

Cabinet du Préfet  
Dossier suivi par  
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 65 20  
☎ : 04 68 34 28 14  
✉ : jean.dunyach@pyrenees-orientales.gouv.fr

*Arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 modifiant l'arrêté  
du 20 janvier 2015 décernant la médaille de bronze  
pour actes de courage et dévouement.*

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,  
Chevalier du mérite agricole,*

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015020-0010 du 20 janvier 2015 décernant la médaille de bronze pour actes de courage et dévouement ;

Considérant le courage, le sang-froid et le sens du devoir manifestés par Monsieur Olivier SALES, lors de l'action de sauvetage à laquelle il a participé, spontanément, au péril de sa vie le 24 janvier 2015 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

**ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2015020-0010 du 20 janvier 2015 susvisé est complété comme suit :

La médaille de bronze pour actes de courage et dévouement est décernée à Monsieur Olivier SALES pour son action remarquable du 24 janvier 2015 au port de Canet-en-Roussillon.

**Art. 2.** – M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan le 26 janvier 2015



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015027-0003**

signé par  
Secrétaire Général

le 27 Janvier 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la réglementation générale et des véhicules**

abrogeant les arrêtés 2012062-0005 du 2 mars 2012 et 2014177-0003 du 26 juin 2014 et autorisant l'acquisition, la détention et la conservation d'armes destinées à la police municipale de la commune d'Argeles sur Mer



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Véhicules

Section Réglementation Générale

Dossier suivi par : **Martine JOLY**

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.86;06;02;78

✉ : martine.joly@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 27 janvier 2015

ARRETE n° 2015

abrogeant les arrêtés 2012062-0005 du  
2 mars 2014 et 2014177-0003 du 26 juin  
2014 et autorisant l'acquisition, la détention  
et la conservation d'armes destinées à la  
police municipale par la commune  
d'ARGELES SUR MER

LA PREFETE DES PYRENEES ORIENTALES,

*Chevalier de la légion d'Honneur,*

*Officier de l'Ordre National du Mérite,*

*Chevalier du Mérite Agricole,*

**Vu** le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L 512-1 à L 512-7 ses articles R 511-30 à R 511-34, le chapitre V du titre 1er de son livre V ;

**Vu** le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

**Vu** la convention type communale de coordination du 12 décembre 2013 conclue par le Préfet des Pyrénées Orientales et le Maire d'Argelès sur Mer ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2012062-0005 du 2 mars 2012 et n° 2014177-0003 du 26 juin 2014 autorisant l'acquisition, la détention et la conservation d'armes destinées à la police municipale par la commune d'ARGELES SUR MER ;

**Vu** la demande du Maire d'Argelès sur Mer du 20 novembre 2014 sollicitant la modification de l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes destinées à la police municipale ;

**Vu** l'avis du Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales du 19 janvier 2015 ;

**Considérant** qu'il convient d'abroger les arrêtés préfectoraux n° 2012062-0005 du 2 mars 2012 et n° 2014177-0003 du 26 juin 2014 ;

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...



## ARRETE :

**Article 1er** - La commune d'ARGELES SUR MER est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes suivantes :

- 16 révolvers calibre SP 38
- 25 matraques de type « Tonfa »
- 05 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de catégorie B ;
- 25 générateurs d'aérosols incapacités ou lacrymogènes de catégorie D ;

en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions prévues par le Code de la Sécurité Intérieur susvisé.

**Article 2.-** Sauf lorsqu'elles sont portées en service par les agents de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes et les munitions faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, munitions à part, dans le coffre fort ou l'armoire forte scellé au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale.

**Article 3.-** La commune d'Argelès sur Mer est autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, mentionnés à l'article 1er tient un registre d'inventaire de ces matériels permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes. Ce même registre comporte l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme a été remise lors de la prise de service. Ce registre d'inventaire satisfait aux prescriptions du Code de la Sécurité Intérieure.

**Article 4.-** La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes est valable **jusqu'au 1er mars 2017.**

La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée.

Le vol ou la perte de toute arme ou munitions fait l'objet, sans délai par la commune, d'une déclaration aux services de la police ou de la gendarmerie nationales territorialement compétents.

**Article 5.-** Les arrêtés préfectoraux susvisés n° 2012062-0005 du 2 mars 2012 et n° 2014177-0003 du 26 juin 2014 sont abrogés.

**Article 6.-** M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Céret et M. le Maire d'Argelès sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA PREFETE,  
pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général,  
Pierre REGNAULT DE LA MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015026-0011**

signé par  
Chef d'unité territoriale DIRECCTE

le 26 Janvier 2015

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne dossier: SARL A NOSTRA CASA, 19, rue Ernest Renan 66000 PERPIGNAN représentée par Mme Sylvie RÔGALLE en sa qualité de gérante.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
du Languedoc-Roussillon

ARRETE N°

PORTANT D'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

Unité Territoriale  
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E  
Services à la personne

AGREMENT: n° SAP : 752131441

Téléphone : 04.11.64.30.27  
Télécopie : 04.11.64.39.01  
lrouss-ut66.dt-ansp@direccte.gouv.fr

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

Vu la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

Vu l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

Vu l'Arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail..

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux chèques emploi-service universel et aux services à la personne

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète des Pyrénées-Orientales du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 9 octobre 2014, complétée le 26 janvier 2015 par la SARL A NOSTRA CASA dont le siège social est situé 19, rue Ernest Renan 66000 PERPIGNAN et représentée par Madame Sylvie ROGALLE en sa qualité de gérante.

Sur proposition du responsable de l'unité territoriale des Pyrénées Orientales, de la DIRECCTE Languedoc Roussillon.



## ARRETE :

### ARTICLE 1ER :

La SARL A NOSTRA CASA est agréée conformément aux dispositions des articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

### ARTICLE 2 :

Le présent agrément demeure valable à compter du 17 juillet 2012 pour une durée de cinq ans, sauf pour les activités de garde et d'accompagnement des enfants en-dessous de trois ans qui sont valables à compter du 26 janvier 2015 et jusqu'au 16 juillet 2017. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

### ARTICLE 3 :

La SARL A NOSTRA CASA est agréée pour l'activité suivante :

Activités prestataires

### ARTICLE 4

La SARL A NOSTRA CASA est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacance et pour les démarches administratives
- Garde d'enfants à domicile, en dessous de trois ans
- Garde malade à l'exclusion des soins.

### ARTICLE 5

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité territoriale.

## ARTICLE 6

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

## ARTICLE 7 :

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

## ARTICLE 8 :

Le responsable de l'unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 26 janvier 2015

Pour la préfète des Pyrénées-Orientales,  
Et par Subdélégation du DIRECCTE LR  
P/Le responsable de l'Unité Territoriale,  
Le directeur adjoint,



Alain NAVARIN







PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Autre**

signé par  
**Chef d'unité territoriale DIRECCTE**

**le 26 Janvier 2015**

**Unité Territoriale de la DIRECCTE**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne dossier: SARL A NOSTRA CASA, 19, rue Ernest Renan 66000 PERPIGNAN représentée par Mme Sylvie ROGALLE en sa qualité de gérante.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale  
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E  
Services à la personne

Téléphone : 04.11.64.30.27  
Télécopie : 04.11.64.39.01  
dd-66.oasp@directe.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le numéro

**SAP n° 752131441**

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète des Pyrénées-Orientales du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon,

La Préfète des Pyrénées-Orientales Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole et par délégation, le responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

**CONSTATE,**

Qu'une demande de modification de la déclaration et une demande de modification de l'agrément dans le cadre des services à la personne ont été déposées auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon le 9 octobre 2014 par la SARL A NOSTRA CASA, représentée par Madame Sylvie ROGALLE en sa qualité de gérante, dont le siège social est situé, 19, rue Ernest Renan 66000 PERPIGNAN.

La demande d'agrément a été complétée le 26 janvier 2015.

Et que ces demandes comportent des activités du champ de l'agrément mais également hors champ de l'agrément

Cette déclaration a été enregistrée sous le n° SAP 752131441

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

-Activité prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements

Les effets de la déclaration courent depuis le 17 juillet 2012, sauf pour les activités de garde et d'accompagnement des enfants de plus de trois ans qui courent depuis le 8 septembre 2014. Les effets de la déclaration ne sont pas limités dans le temps,

Les activités agréées, pour le département des Pyrénées-Orientales, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacance et pour les démarches administratives
- Garde d'enfants à domicile, en dessous de trois ans
- Garde malade à l'exclusion des soins.

Les activités agréées demeurent valables à compter du 17 juillet 2012 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 16 juillet 2017, sauf pour les activités de garde et d'accompagnement des enfants en dessous de trois ans qui sont valables à compter du 26 janvier 2015 et jusqu'au 16 juillet 2017.

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.



L'enregistrement de la déclaration peut faire l'objet d'un retrait dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail, si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au 4è, 5è, et 6è de l'article R 7235-19 ou à l'article R 7232-21 (fourniture d'états mensuels d'activité, tableau statistique annuel, bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin de l'année de l'année en cours)
- exerce des activités autres que celles figurant dans la présente déclaration.

Le retrait de l'enregistrement de la déclaration entraîne la perte du bénéfice des dispositions de l'article L7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L 241 10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 26 janvier 2015

Pour la préfète des Pyrénées-Orientales,  
Et par Subdélégation du DIRECCTE LR  
P/Le responsable de l'Unité Territoriale,  
Le directeur adjoint,



Alain NAVARIN

